

Présents :

Françoise LE VÉZU - Directrice CFA des universités Centre-Val de Loire

Christian FRANCOIS - Responsable Développement et SI CFA des universités Centre-Val de Loire

Magali COMMUNEAU - Responsable Service Coordination et relations Apprentissage CFA des universités Centre-Val de Loire

Brigitte VERNEAU-DESILLE - Coordinatrice Pédagogique Apprentissage CFA des universités Centre-Val de Loire

Mélanie SAUZIN - Coordinatrice Communication CFA des universités Centre-Val de Loire

Laurianne TERFAS - Chargée de communication CFA des universités Centre-Val de Loire

Muriel BOSCHER - Assistante de direction CFA des universités Centre-Val de Loire

128 participants dont : 3 directeurs de composante, 125 délégués apprentis représentant 3 groupes de formation de 13 composantes. (Voir liste jointe en annexe)

Ordre du jour :

- 1- Présentation du CFA des universités et de ses missions
- 2- Informations et échanges sur les points clefs de la rentrée 2022/2023 et l'intégration professionnelle des apprentis
- 3- Information sur le financement de l'apprentissage
- 4- L'offre de formation pour la campagne 2023/2024

En amont du conseil de perfectionnement, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des délégués et délégués suppléants, afin de recueillir leurs satisfaction, avis et suggestions d'amélioration sur les points à l'ordre du jour du conseil de perfectionnement.

L'équipe du CFA des universités, s'engage à répondre aux différentes questions, soit lors du conseil de perfectionnement, soit à postériori directement auprès des délégués.

1. Introduction

Lors du conseil de perfectionnement, la présentation des informations à l'ordre du jour s'est réalisée à partir du PPT ci-joint.

Françoise LE VÉZU rappelle l'objectif du Conseil de Perfectionnement : il permet de faire le point sur les différents aspects de l'apprentissage. A partir du moment où l'étudiant devient candidat à l'apprentissage jusqu'à son insertion professionnelle.

Deux Conseils de perfectionnement ont lieu sur l'année universitaire : le premier en novembre/décembre afin de faire un point sur la rentrée et sur votre intégration dans l'entreprise et l'université, sur la coordination entre votre vie personnelle et professionnelle, le second en avril qui permettra de faire le point sur votre apprentissage en cours.

Le rôle du Délégué est important : le délégué des apprentis est une courroie de transmission entre les apprentis de votre promotion universitaire et le CFA des universités. Le but est d'avancer ensemble !

Lors des temps d'échanges il a été donné des réponses en séance à des questions d'ordre général et parfois spécifiques à certaines formations. Certaines questions nécessitent de voir cela directement avec les acteurs concernés.

Vous trouverez ci-dessous les réponses apportées en conseil de perfectionnement.

Le déroulement des Conseils de Perfectionnement

- *Pourrons-nous avoir l'ODJ en amont des prochains CP afin de mieux préparer les remontées d'informations avec nos camarades de promotion ?*

Réponse du CFA des universités : le résultat du baromètre de satisfaction transmis en amont vous sert de base pour vos échanges avec vos camarades afin de vous donner les ressources pour le conseil de perfectionnement de ce jour. Toutefois, nous prenons note de cette remarque et nous vous transmettrons les points qui seront abordés en conseil de perfectionnement.

- *Sera-t-il possible les prochaines fois d'avoir les chargé(e)s d'apprentissage à cette réunion ? ils semblent être la clé à de nombreuses questions. Afin que tout le monde puisse intervenir dans le temps imparti, est-il possible de revoir à la baisse le nombre de participant, peut-être d'en faire plusieurs et par site universitaire par exemple.*

Réponse du CFA des universités : Les chargé(e)s d'apprentissage sont vos interlocuteurs au quotidien pour vous accompagner et nous œuvrons ensemble. Lors de ce conseil de perfectionnement il s'agit d'échanger sur vos attentes. L'ensemble des échanges et réponses seront transmis à ces dernier(e)s. Notre souhait est de mélanger les délégués des deux universités dans ces temps d'échanges afin de bénéficier des mêmes informations et échanges.

La diffusion des offres aux candidats

- *Lorsque vous avez la connaissance lors de la diffusion d'une offre de contrat en apprentissage qu'une entreprise n'a pas le projet de recruter par la suite, pourriez-vous le préciser sur cette dernière ?*

Réponse du CFA des universités : ce n'est pas parce qu'une entreprise prend un(e) apprenti(e) qu'elle a l'obligation de le/la recruter par la suite.

Le recrutement en entreprise est quelque chose qui peut être discuté par la suite avec votre employeur directement.

Ce point sera aussi un élément sur lequel vous serez interrogé au travers une enquête à la fin de votre cursus. Même sans recrutement à la clé, sachez et soyez rassuré(e)s sur le fait que les pratiques des grands groupes sont très valorisables sur un CV.

Les missions des apprenti(e)s en entreprise

- *Comment faire, quelle sont les marches à suivre lorsque les missions de l'apprenti(e) ne correspondent pas à la formation ? Que faire si le suivi en entreprise n'est pas réel et que l'apprenti(e) se retrouve en totale autonomie, sans directives de son Maitre d'Apprentissage (MA) ?*

Réponse du CFA des universités : toutes les missions sont validées en amont par les Responsables de Formation (RF) afin de s'assurer la parfaite adéquation des missions futures de l'apprenti(e) avec la formation.

S'il est constaté un dysfonctionnement dans l'entreprise, il ne faut pas hésiter à faire remonter cet élément à votre tuteur lors de la visite faite dans les 2 mois de votre prise de poste afin de trouver une issue et/ou lors des moments comme celui d'aujourd'hui.

Votre premier interlocuteur c'est votre tuteur. Vous devez l'alerter de tout dysfonctionnement constaté au sein de votre entreprise. Il ne faut pas hésiter à vous appuyer également sur votre chargé(e) d'apprentissage. Ne restez pas dans le silence.

Le rythme de l'alternance

- *Rythme soutenu, la charge de travail est très importante et la même que pour les étudiants en formation initiale (FI), sentiment d'épuisement exprimé par bon nombre d'apprentis, des cours qui s'enchainent sans pause intermédiaire*

Réponse du CFA des universités : dans les formations identifiées tant par le CFA des universités que les composantes, les maquettes seront modifiées lors du renouvellement de celles-ci afin de répondre favorablement à cette problématique. Il est rappelé que bon nombre de RF ont conscience de ce rythme dense. Dans les nouvelles maquettes des temps dits de « respiration » seront prévus.

- *Le découpage entre les temps en entreprise et les temps de formation ne sont pas en adéquation avec le monde du travail dans lequel j'évolue.*

Réponse du CFA des universités : la manière dont est définie le rythme de l'alternance (entreprise/formation) est conforme aux attentes remontées par certaines entreprises. Toutefois, nous remontons cette remarque au RF de votre formation.

- *Quel sera le volume horaire des BUT 3 l'année prochaine ? sera-t-il allégé ?*

Réponse du CFA des universités : nous n'avons pas à l'heure actuelle d'éléments finalisés au sujet du volume horaire des BUT 3. Cependant, nous vous confirmons que la 3ème année est plus orientée sur le temps en entreprise.

- *Comment gérer le rythme de l'alternance avec les fermetures des Universités : exemple du 02 janvier 2023.*

Réponse du CFA des universités : les calendriers d'alternance sont mis en place en février/mars de l'année N pour la rentrée de septembre. Au moment où ils sont faits, les calendriers de fermetures des composantes et/ou universités ne sont pas encore connus. De fait un décalage peut intervenir.

Nous ferons en sorte que pour les prochaines fois ce calendrier soit actualisé de façon plus régulière.

Toutefois, nous rappelons que les apprentis sont avant tout des salariés. Lorsque vous n'avez pas cours vous devez être en entreprise. C'est à ce titre que nous vous invitons à vous rapprocher de votre employeur et dans le cas précis du 02 janvier 2023 vous avez le choix de :

- Poser un jour de congé classique
- Poser un jour de congé révisions
- Demander une journée de télétravail

En aucun cas le CFA des universités ne peut intervenir et n'a à intervenir sur ce sujet, nous n'avons aucun pouvoir.

- *Le congé pour les révisions : nous disposons de 5 jours alors que nous avons 2 périodes de partiel et une charge de travail plus forte que les étudiants en FI ?*

Réponse du CFA des universités : le CFA des universités, n'a pas de pouvoir à ce sujet-là et ne pouvons augmenter ce temps de révision.

Les candidats en recherche d'entreprise, en rupture de contrat

- *Quid des apprentis toujours en recherche d'entreprise pour leur lieu d'alternance. Est-il possible de basculer les candidats sans entreprise en FI afin de ne pas perdre de temps dans la recherche de stage ? Que se passe t'il quant aux frais avancés par le CFA en début d'année (frais de scolarité) ?*

Réponse du CFA des universités : l'objectif du CFA des universités, de vos RF est de faire basculer les candidats sans entreprise en FI si une entreprise n'est pas trouvée dans les 3 mois suivant le début de la formation. Nous rappelons le rôle important de vos chargé(e)s d'apprentissage dans l'accompagnement des candidats. Notre but est bien de vous accompagner et non pas de vous abandonner. Nous regarderons au cas par cas comment traiter les candidats restant en recherche d'entreprise et s'ils basculent en FI nous les accompagneront dans cette démarche lorsque cela sera possible. En effet, pour les formations se déroulant à 100% en apprentissage il est bien dit dès le départ aux candidats qu'il ne sera pas possible de basculer en FI s'il y a une absence de contrat d'apprentissage et que le délai des 3 mois est atteint.

- *Avons-nous la même contrainte de temps de recherche d'entreprise lors de la rupture d'un contrat ?*

Réponse du CFA des universités : tout dépendra du motif de la rupture de ce contrat.

Si la rupture est à l'initiative du jeune : celui-ci basculera en FI (sous réserve que la période de rupture soit favorable à sa bonne intégration. A valider au cas par cas avec le RF.

En cas d'alerte au préalable de l'apprenti(e) auprès de ses référents (tuteur, RF) et qu'aucune issue favorable n'a été trouvée, le jeune pourra basculer sous le statut Stagiaire de la Formation Professionnel (SFP).

Si la rupture est à l'initiative de l'employeur : le jeune dispose alors d'un délai de 6 mois pour retrouver un contrat. Le/la chargé(e) d'apprentissage sera à ses côtés pour l'accompagner.

- *L'accompagnement du candidat qui est en reconversion professionnelle : pour une personne en reconversion professionnelle et possiblement déconnecté du milieu universitaire, malgré les outils d'accompagnement précités ce parcours peut s'apparenter à un parcours du combattant. Peut-on prévoir un accompagnement différencié pour ce type de public ?*

Réponse du CFA des universités : nous prenons note de votre suggestion et ferons le nécessaire pour que les prochaines fois nous distinguions les accompagnements des candidats étudiants de ceux en reconversion.

Les aides dont dispose l'apprenti(e)

- *Vous nous incitez à rencontrer les partenaires mais nous n'avons pas de nouvelles quant à la suite de différents dossiers déposés (par exemple auprès d'Action Logement) :*

Réponse du CFA des universités : à chaque rentrée universitaire une information générale est transmise aux apprenti(e)s à ce sujet. Cette journée est complétée par la distribution d'une fiche indiquant les sites internet sur lesquels vous pouvez vous référer par type d'aide.

Enfin, les partenaires sont invités à vous rencontrer lors de « Moment des apprentis » sur vos sites de formation respectifs.

Nous nous notons de vous fournir une liste actualisée, détaillée et récapitulative au cours de l'année (par ex la prime d'activité, un point sur la prise en charge partielle de l'employeur des abonnements de transports en commun, les tarifs spéciaux de la SNCF pour les apprentis...).

Afin de pouvoir vous épauler dans l'avancement de votre dossier, nous vous invitons à vous rapprocher de votre chargé(e) d'apprentissage afin que ce(tte) dernier(e) prenne contact avec le partenaire en question et puisse faire le relais entre vous et eux.

- *Vous nous présentez des chiffres et des résultats par rapport à une enquête de satisfaction, nous nous interrogeons sur la corrélation entre les bons résultats présentés et ce que nous avons noté en commentaire lors de notre participation à l'enquête :*

Réponse du CFA des universités : nous vous informons avoir bien réceptionné vos commentaires. L'ensemble des commentaires sont pris en compte et travaillés conjointement par les chargé(e)s d'apprentissage et les RF.

La gestion des absences de l'apprenti(e)

- *Une absence peut-elle être autorisée lors de compétition en équipe de France universitaire ?*

Réponse du CFA des universités : il convient de vous rapprocher du Service Universitaire des Sports. N'hésitez pas à demander les contacts à vos chargé(e)s.

- *Pourquoi une absence avec justificatif médical est mise en injustifiée sur Yparéo ? une absence pour une remise de diplôme est-elle autorisée ?*

Réponse du CFA des universités : nous vous rappelons que toutes les absences doivent être vues en amont avec votre employeur. Un certificat médical n'est pas recevable d'un point de vue administratif et légal pour avoir un maintien de salaire. Cependant, si cette absence a été vue en amont avec votre employeur et que ce dernier vous autorise à vous y rendre il n'y aura pas de retenue sur votre salaire. Il convient d'avoir une trace écrite de l'accord de votre employeur.

Il en va de même pour la remise d'un diplôme. Cette absence n'est juridiquement pas recevable pour un maintien de salaire, sauf en cas d'accord écrit de votre employeur vous autorisant à vous y rendre sur votre temps de travail et/ou de formation.

- *Comment faire coïncider le rôle d'un(e) élu(e) d'un Conseil de Gestion de l'UFR avec son statut d'apprenti(e) ? :*

Réponse du CFA des universités : nous n'avons pas d'élément de réponse à vous apporter tout de suite. Nous revenons vers vous rapidement avec les éléments.

La prochaine réunion : la prochaine réunion du Conseil de Perfectionnement se tiendra en avril 2023. La date sera communiquée ultérieurement.

La séance est levée à 12h10.

Annexes au compte rendu :
Diaporama 2022 11 24 - CP
Liste des participants